

ARRETE DU MAIRE N°VPRO 2021-042

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux de l'entreprise « STPEE MEAUX CHEZ SIG IMAGE » pour effectuer un remplacement de poteau électrique au n°38 rue du Terroir, à Héricy, à compter du 19 avril 2021 et pour une durée de 14 jours,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation, au n°38 rue du Terroir, à Héricy, à compter du 19 avril 2021 et pour une durée de 14 jours,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Le stationnement de tous véhicules sera interdit face et au n°38 rue du Terroir, à Héricy, à compter du 19 avril 2021 et pour une durée de 14 jours.

ARTICLE 2 : La circulation de tous véhicules, cycles et poids lourds sera alternée par demie chaussée, face et au n°38 rue du Terroir, à Héricy, à compter du 19 avril 2021 et pour une durée de 14 jours.

ARTICLE 3 : La circulation de tous véhicules sera limitée à 30 km/h dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 : L'entreprise « STPEE MEAUX CHEZ SIG IMAGE » devra impérativement faciliter le passage de tous les véhicules chargés des secours, des transports et du ramassage des ordures ménagères face et au n°38 rue du Terroir, à Héricy, à compter du 19 avril 2021 et pour une durée de 14 jours.

ARTICLE 5 : La réfection définitive des surfaces de l'ensemble du chantier devra être réalisée au plus tard le 02 mai 2021.

ARTICLE 6 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise « STPEE MEAUX CHEZ SIG IMAGE » pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 : L'entreprise « STPEE MEAUX CHEZ SIG IMAGE » veillera à ce que le chantier soit correctement protégé, de nuit comme de jour, et ne présente aucun risque pour les usagers. Elle devra prendre connaissance auprès des concessionnaires des différents réseaux afin d'éviter toutes dégradations lors des travaux réalisés.

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 : Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police de Fontainebleau,
- Monsieur le représentant de l'Entreprise « STPEE MEAUX CHEZ SIG IMAGE » - ECHNOPOLE IZARBEL - ESPACE HANAMI - 2 ALLEE THEODORE MONOD – 64210 BIDART (recepisse@dictservices.fr),
- Monsieur le Président du SMITOM de la Région de Fontainebleau – 56 route de Bourgogne – BP 04 – 77250 VENEUX LES SABLONS,
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 13 avril 2021

Le Maire,

Yannick TORRES

